



ARRETE MUNICIPAL N°125/2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DE VEHICULES A L'OCCASION DU DEFILE DE LA SAINT MARTIN » LE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Scherwiller

- VU** le code général des collectivités locales, notamment l'article L2542-1, relatif aux pouvoirs de police du Maire dans les départements de la Moselle, du Bas -Rhin et du Haut-Rhin;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2542-2 donnant pouvoir au Maire d'ériger la police locale et de prendre des arrêtés locaux de police.
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 ; L 2213-2 et L 2213-4 relatifs à la police de la circulation et du stationnement.
- VU** le code de la Route et notamment ses articles R 110-1 ; R 410-2 ; R 411-8 ; R 411-24 ; R 417-9 ; R 417-10 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige.
- VU** les articles 111-1 à 111-5 du Code Pénal relatif à la classification des infractions.
- VU** la demande de Mme Chloé BRUNET, présidente de l'association les STUMBAS de la SCHER de Scherwiller

CONSIDERANT que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des participants du défilé **de la Saint Martin organisé par l'Association « Les Stumbas de la Scherr » le vendredi 13 novembre 2026 ;**

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite le vendredi 13 novembre 2026 de 18h00 à 19h00.

- Rue de la Mairie à partir de la rue de l'école,**
- Place du Maréchal Foch**
- Vieux Chemin de Châtenois à partir de la Place du Maréchal Foch (Maison des associations) jusqu'à la rue de l'Eglise et la rue des Cigognes**

4 x 2 barrières à prévoir selon l'implantation suivante :

- Croisement rue de l'Ecole/rue de la Mairie**

- Croisement Place du Maréchal Foch (Maison des associations) /rue Vieux chemin de Châtenois**
- Croisement rue Vieux chemin de Châtenois/rue de l'Eglise**
- Croisement Rue de l'Eglise/Rue de la Mairie**

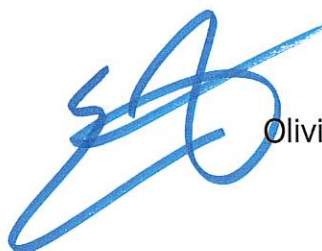
Article 2 : La signalisation adéquate ainsi que des barrières seront mises à disposition par les services de la Mairie et mis en place par l'association.

Article 3 : Un accès devra toutefois être maintenu pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours. Le service d'ordre sera assuré par les bénévoles de l'association des « Stumbas de la Scherr » afin d'assurer la sécurité dans les rues de la commune.

Article 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié selon les usages locaux et transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat
- Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- Service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le Chef de la section locale de l'U.T. des Sapeurs-Pompiers de Scherwiller
- Monsieur le Responsable de l'implantation de la signalisation

Fait à Scherwiller, le 16 octobre 2026



Olivier SOHLER
Maire



Copies :

- Madame la présidente de l'Association des Stumbas de la Scherr